



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

A 2017 - 392

Objet : Arrêté portant quatrième modification du règlement intérieur du SDIS du Jura

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-76, R 1424-1 à 1424-57 en particulier l'article R 1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016 et n° A 2017-48 du 10 janvier 2017 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du Jura ;
- Vu les avis émis au sein du Comité Technique du 21 juin 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 21 juin 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-17 du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, tel qu'il résulte des quatre arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'article 107 du règlement intérieur, intitulé : « Service Hors-Rang – Régime Mixte » est ainsi complété :

« Par ailleurs, il est instauré un régime dit « régime mixte » dont les quotités de travail faites en garde et en service hors rang peuvent varier entre 30 et 70%. Cette répartition constitue un objectif annuel lié aux nécessités du service et ne saurait être opposable en cas d'évolution dûment justifiée. L'objectif de répartition doit être mentionné sur la fiche de poste des agents concernés».

Article 3 : L'article 124 du règlement intérieur, intitulé : « Durée valorisée », est complété de la manière suivante :

« Toutefois, cette majoration ne concerne pas les personnels affectés sur un poste identifié comme bénéficiant d'un régime hors rang ou mixte SHR-garde et dont les missions sont en lien direct avec l'organisation ou l'encadrement de formations ».

Article 4 : L'article 161 du règlement intérieur, intitulé : « Procédure d'engagement », relatif à l'exercice d'un double engagement, est désormais ainsi rédigé :

« Tout sapeur-pompier professionnel peut souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura, dans la mesure où il ne contrevient pas au règlement intérieur du centre localement concerné par cet engagement.

En ce qui concerne les officiers, l'exercice du double statut est soumis à l'autorisation expresse du directeur départemental ».

Article 5 : L'article 190 du règlement intérieur, intitulé « Exercice de responsabilités », est corrigé ainsi :

« Les sapeurs-pompiers volontaires exerçant certaines responsabilités percevront des indemnités horaires au taux de base de leur grade, dans les limites suivantes :

Responsabilité	Plafond d'attribution (nb d'heures / mois)	Observations
Médecin-chef adjoint	15	
Pharmacien-chef adjoint	10	
Infirmier chef	15	
Vétérinaire chef	10	
Médecin ou Infirmier, responsable du fonctionnement d'un cabinet médical	10	
Correspondant territorial sapeur-pompier volontaire	10	SPV en charge du volontariat...
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 1 (ex A1 et A2)	10	
Chef de C.I.S. de catégorie 2 et 3 (ex A3, A4 et B1)	20	
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 2 et 3 (A3, A4 et B1)	7	
Chef de C.I.S. de catégorie 4 (ex B2)	15	
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 4 (ex B2)	7	
Chef de C.I.S. de catégorie 5 (ex C1 et C2)	10	
Chef de poste avancé	4	
Conseiller technique départemental	15	
Responsabilité	Plafond d'attribution (nb d'heures / mois)	Observations
Conseiller technique départemental adjoint	7	
Médecin référent thématique	10	Dans la limite de 4
Infirmier référent thématique	10	Dans la limite de 3
Psychologue ACMO RPS	10	

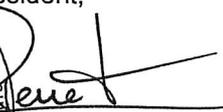
L'attribution de ces indemnités est assujettie à un exercice effectif des responsabilités susmentionnées.

En cas de défaillance dans la manière de les exercer, elles pourront être supprimées totalement ou partiellement. »

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental, et Monsieur le Payeur Départemental du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à Montmorot, le 28 JUL. 2017

Le Président,

 Clément PERNOT

